

CR – Commission Sportive du 15/11/2011

Début de la séance à 14 h 30.

Présents : Gérard Guyot, Henri Grabarek, Joël MASSÉ, Michel ROUSSEAU, Alain BOESPFLUG.

Excusé(s) : Jean THEVENIN.

1. PROBLEMES 3^e Journée

a) VIRY CHATILLON 4 / IGNY 4 en D2 D

SPID fait apparaître que le joueur BONHOMME Valentin d'IGNY est considéré comme "brûlé C" car il aurait joué le lendemain de la rencontre en R1 C... mais en féminines !!!

Un mail a été envoyé à la Ligue IdF pour rectifier la feuille de rencontre mise sur internet en confirmant qu'il s'agissait d'une erreur dans la transcription des résultats de la poule (les n° de licence de Valentin et de sa sœur Caroline étant très proches).

La rectification ayant été faite par la ligue, la Commission Sportive entérine le résultat de la rencontre :

VIRY CHATILLON 4 **24-36** IGNY 4

b) LONGJUMEAU 3 / CHEVRY II 3 en D3 A

Partie GREZE Patrick contre RISSON Stephan

Selon le règlement (**Art 26.2 Abandon en cours de partie quel que soit le motif**), le joueur de LONGJUMEAU, GREZE Patrick, a abandonné la partie, après 2 manches jouées, et non refusé de jouer (le refus de jouer étant lorsqu'un joueur ne joue aucune manche d'une partie).

GREZE Patrick marque donc un point-partie et RISSON Stephan 2 points-partie.

Le score de la rencontre devient LONGJUMEAU 3 **30-30** CHEVRY II 3.

Chaque équipe marque 2 points-rencontre.

Pour les manches, dans cette partie (GREZE / RISSON), le joueur de LONGJUMEAU marque 0 point-manche et le joueur de CHEVRY II 3 points-manche.

Le nombre de manches gagnées pour chaque équipe est donc :

LONGJUMEAU 3 **33 manches**

CHEVRY II 3 **39 manches**

Si les 2 équipes se retrouvent à égalité de points-rencontre, à la fin de la phase 1, **CHEVRY II 3 sera devant LONGJUMEAU 3.**

Bien entendu, individuellement, GREZE Patrick perd les points pour sa défaite contre RISSON Stephan.

c) BREUILLET 3 / ARPAJON 4 en D3 B

PATTI Armel s'est blessé à la 4^e manche de sa 1^{ère} partie.

D'après **Art 26.2 Abandon en cours de partie quel que soit le motif**, le joueur, ayant fourni un Certificat Médical, marque 1 point-partie pour chacune de ses parties même pour celles auxquelles il n'a pas pris part étant blessé.

Le score de la rencontre devient donc BREUILLET 3 **26-34** ARPAJON 4

Individuellement, PATTI Armel sera déclaré perdant pour sa 1^{ère} partie mais **pas** pour les 2 autres parties auxquelles il n'a pas participé (ses adversaires ne marqueront aucun point individuel de ses 2 défaites).

d) ORSAY 2 / BRETAGNE 4 en D3 C

Le joueur NIKOLAYEV Vadym d'ORSAY est considéré par SPID comme joueur étranger, or, Vadym ne l'est pas. Ce cas ayant déjà été évoqué l'année dernière, la Commission Sportive va contacter rapidement la Ligue pour rectifier la licence de NIKOLAYEV.

e) COURCOURONNES 1 / MONTGERON 3 en Réserve B

Le joueur MARTINS Julio qui a joué les 2 premières journées avec MONTGERON 2 en Réserve A est "brûlé" pour jouer la 3^e journée avec MONTGERON 3 en Réserve B.

Art 4.5 d) Il n'y a pas de brûlage entre le championnat de France par équipes et le championnat "Réserve".

Art 4.5 f) plusieurs poules Si une association a plusieurs équipes dans des poules différentes, un joueur ayant disputé 2 rencontres, consécutives ou non, lors d'une même phase, dans une seule équipe ou dans des équipes différentes, ne peut plus participer au championnat "Réserve" dans une équipe dont le numéro est supérieur.

Le joueur MARTINS Julio est donc brûlé : il marque 0 point-partie pour chacune de ses parties même le double auquel il a participé.

Le score de la rencontre est donc : COURCOURONNES 1 **18-8** MONTGERON 3

2. PROBLEMES 4^e Journée

a) ST PIERRE DU PERRAY 2 / BRETAGNE 5 en D4 C

BRETAGNE a annoncé son forfait simple le jour de la rencontre par mail à 13 h 16.

BRETAGNE ayant prévenu ses adversaires en copie de ce mail, la Commission Sportive ne retient rien contre ce Club excepté une pénalité pour forfait (15€).

Elle rappelle que toute équipe, forfait pour une journée, doit prévenir le plus rapidement possible l'équipe adverse et le responsable de la poule (**Art. 33.2 – Forfait simple**)

b) MILLY LA FORET 4 / STE GENEVIEVE 4 en D4 B

Les faits d'après les réclamations portées sur la feuille de rencontre :

STE GENEVIEVE est arrivée à 21 h 30 car erreur de gymnase

Coupure de l'électricité à 23 h 30 car pendule non mise à l'heure d'hiver.

Le responsable du championnat a prévenu par mail en date 25 septembre 2011 chaque Club, dont STE GENEVIEVE (4 adresses), opposé à MILLY LA FORET dans les différentes poules, des adresses des différents gymnases de MILLY LA FORET.

Il y était bien spécifié que les équipes de MILLY en D4 recevaient à MAISSE et non à MILLY.

Le Club de STE GENEVIEVE n'ayant pas assisté à la réunion des capitaines où le responsable du championnat a souligné qu'il fallait que les rencontres commencent à l'heure officielle (20 h 45) et que, si une équipe, qui se déplaçait, pensait arriver en retard, elle devait téléphoner au correspondant du Club qui reçoit dans la ½ heure qui suit l'heure officielle du début des rencontres donc avant 21 h 15 (**Art. 15 Date et heure des rencontres et Art. 31 Retard d'une équipe**).

Le Club de STE GENEVIEVE n'ayant pas prévenu de son retard (si elle avait été à l'heure, la rencontre aurait pu arriver à son terme), la Commission Sportive déclare l'équipe de STE GENEVIEVE 4 perdante par pénalité sur le score de 40 à 0 (pénalité de 15 €).

Les scores individuels restent acquis.

La séance est levée à 16 h30.